

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 6.5 Date de révision : 02-06-2023
Nom commercial : Aniline bleu

Page 1 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Aniline bleu
Numéro REACH : Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou l'utilisation est exemptée d'enregistrement, le volume annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est programmé avec un délai d'enregistrement ultérieur.
Numéro CAS : 17354-14-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Application pour le pétrole, la teinture à la cire.
Restrictions d'utilisation recommandées : Réservé à un usage industriel et professionnel.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres risques :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 6.5 Date de révision : 02-06-2023
Nom commercial : Aniline bleu

Page 2 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Synonymes : Bleu de solvant 35
Formule : C22H26N2O2
Poids moléculaire : 350,45 g/mol
Numéro CAS : 17354-14-2
Numéro CE : 241-379-4

Composition spécifique en raison des réglementations applicables, pas nécessaire d'indiquer

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Par inhalation :

Après inhalation : air frais.

Au contact de la peau :

En cas de contact avec la peau : retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas de contact avec les yeux :

Après contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau.

Retirer les lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Après ingestion : faire boire de l'eau à la victime (pas plus de deux verres).

En cas de malaise : consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou la section 1.1.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Pas de données disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

L'eau

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés :

Il n'y a pas de restrictions sur les agents d'extinction pour cette substance/mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Inflammable.

En cas d'incendie, des gaz et des vapeurs d'incendie dangereux peuvent être générés.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

5.4 Informations complémentaires

Précipiter les gaz/fumées/brouillards à l'aide d'un jet d'eau.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Conseils pour le personnel non urgentiste Éviter l'inhalation de poussières.

Dégagez la zone dangereuse, suivez les procédures d'urgence, consultez un expert.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 6.5 Date de révision : 02-06-2023
Nom commercial : Aniline bleu

Page 3 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

Couvrir les drains.
Recueillir, lier et pomper les matières déversées.
Respecter les éventuelles restrictions matérielles (voir paragraphes 7 et 10).
Enregistrement à sec.
Envoyer pour élimination.
Nettoyer la surface contaminée.
Éviter la formation de poussière.
6.4 Référence à d'autres paragraphes :
Pour la protection personnelle, voir la section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Pour les précautions à prendre, voir le chapitre 2.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles :

Conditions de stockage :

Bien scellé.

Sec.

Classe de stockage :

Classification allemande de stockage (TRGS 510) : 11 : solides inflammables

7.3 Utilisation finale spécifique :

Une partie des utilisations énumérées à la section 1.2, aucune autre utilisation n'a été acceptée.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Constituants présentant des limites d'exposition professionnelle :

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Utiliser une protection faciale et/ou oculaire testée et approuvée par des organismes officiels tels que NIOSH (États-Unis) ou EN166 (UE).

Lunettes de protection.

Protection respiratoire :

Nécessaire en cas de formation de poussières.

Nos recommandations en matière de protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et autres normes applicables au système de protection respiratoire utilisé.

Type de filtre recommandé :

Type de filtre P1

L'employeur doit veiller à ce que l'entretien, le nettoyage et les essais des équipements de protection respiratoire soient effectués conformément aux instructions du fournisseur.

Ces mesures doivent être documentées en détail.

Prévention de l'exposition environnementale :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Poudre
Couleur :	Violet foncé
Odeur :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion/congélation :	Point de fusion/trajectoire : 120 - 122°C.
Point d'ébullition initial/intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible.
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité élevées/faibles :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	Pas de données disponibles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 6.5 Date de révision : 02-06-2023
Nom commercial : Aniline bleu

Page 4 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
pH :	Pas de données disponibles.
Viscosité	
Viscosité dynamique :	Pas de données disponibles.
Viscosité, cinématique :	Pas de données disponibles.
Solubilité dans l'eau :	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage : n- octanol/eau :	Pas de données disponibles.
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles.
Densité :	Aucune donnée disponible.
Densité relative :	Pas de données disponibles.
Densité de vapeur relative :	Pas de données disponibles.
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles.
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles.
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible.
<u>9.2 Autres informations</u>	
Pas de données disponibles.	

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pour les substances et mélanges inflammables, organiques, en général : en cas de poussières soufflées par le vent dans une distribution suffisamment fine, il faut généralement supposer un risque d'explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune information disponible.

10.5 Matériaux incompatibles :

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Orale : Pas de données disponibles

Inhalation : Aucune donnée disponible

Peau : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire et cutanée

Pas de données disponibles

Mutagénicité dans les gamètes

Pas de données disponibles

Cancérogénicité

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Pas de données disponibles

Risque d'inhalation

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 6.5 Date de révision : 02-06-2023
Nom commercial : Aniline bleu

Page 5 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

Pas de données disponibles

11.2 Informations complémentaires

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou de 0,5 %.

plus élevé.

À notre connaissance, ses propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Évaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants soupçonnés d'avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets secondaires :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes d'élimination des déchets :

Produit :

Conformément aux réglementations locales et nationales.

Réceptacle dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballages contaminés :

Les récipients vides doivent être apportés à une installation d'élimination des déchets agréée en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle réglementaire des Nations unies

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.5 Risques environnementaux

Classé comme non dangereux pour le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Classé comme non dangereux pour le transport.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 6.5 Date de révision : 02-06-2023
Nom commercial : Aniline bleu

Page 6 de 6
Date d'impression : 28-11-2024

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.
Non applicable au produit livré.

SECTION 15 : Informations juridiques

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006.

Législation nationale

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Sans objet.

Autres réglementations :

Note Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Sans objet.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemical Substances ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) no. 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme allemande ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice intermédiaire ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet détectable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet détectable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet détectable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Substances ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationship ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accélérée) ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.